

Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Compte de commerce n°909
« Régie industrielle
des établissements pénitentiaires »

Avril 2023

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	5
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
CHAPITRE I LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	11
CHAPITRE II LES DÉPENSES ET LES RECETTES	13
I - LES RECETTES.....	13
II - LES DÉPENSES	13
III - LA SOUTENABILITÉ	14
CHAPITRE III LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	17

Synthèse

Le compte de commerce n° 909 retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires et de la fourniture de prestations de services et des opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Ce compte est géré par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP), créée en 2018.

La situation économique actuelle, avec notamment la forte hausse des matières premières ajoutée à une légère baisse des recettes, a fortement affectée l'exécution budgétaire de ce compte de commerce. Les recettes réalisées en 2022 se sont élevées à 29,06 M€, soit 1,27 M€ de moins qu'en 2021.

Les dépenses atteignent 33,99 M€ en 2022 ; elles sont supérieures de 7 M€ à celles de 2021.

Le solde du compte de commerce est négatif, à - 4,9 M€, en forte dégradation par rapport à l'année 2021 mais le solde cumulé reste positif à 34,3 Md€.

Récapitulatif des recommandations

Aucune recommandation n'est formulée par la Cour sur la gestion du compte 909.

Introduction

Le compte de commerce n° 909 retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Il est géré, depuis le 10 décembre 2018, par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice¹ (ATIGIP), service à compétence nationale, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

La création de cette agence résulte d'une série de réflexions sur l'efficacité des sanctions pénales. Le rapport conjoint² de l'IGAS, de l'IGF et de l'IGSJ de 2016 recommandait notamment la création d'un opérateur en charge des politiques d'insertion, après le constat notamment d'une surpopulation carcérale endémique, d'un faible recours aux travaux d'intérêt général (TIG) et d'une forte baisse de l'emploi pénitentiaire, passé de 49,6 % en 2000 à 28,2 % en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, un rapport³ sur les leviers permettant de dynamiser les travaux d'intérêt général TIG préconisait la création d'une agence du travail d'intérêt général.

L'agence a des compétences plus larges que l'organisme auquel elle succède, le service de l'emploi pénitentiaire (SEP), puisqu'elle a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle (et l'insertion par l'activité économique) pour les personnes placées sous-main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

Elle est composée de quatre services :

- le service du TIG ;
- le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi ;
- le service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ;
- le service des fonctions support.

La RIEP compte 231 agents (251 agents pour l'ATIGIP) et 53 ateliers, répartis dans 31 établissements pénitentiaires.

¹ Le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) qui le gérât jusqu'à cette date ne prenait en charge que les personnes détenues et leur proposait des activités d'insertion, de formation professionnelle et de travail.

² « L'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire ».

³ Rapport de Didier Paris, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, et David Layani, président d'One Point.

**Compte de commerce n°909 « Régie industrielle des établissements
pénitentiaires »**

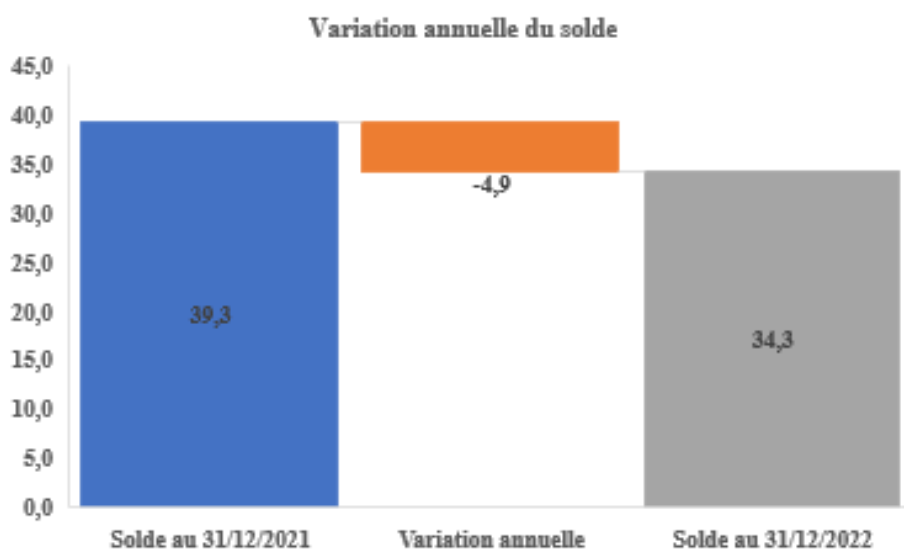
Programme 107 – Administration pénitentiaire

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

Le solde du compte de commerce est négatif en 2022, à hauteur de – 4,93 M€, ce qui donne un solde cumulé de 34,44 M€ au 31 décembre 2022.

Graphique n° 1 : variation annuelle du solde (en M€)



Source : Cour des comptes d'après données Chorus

L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 909, qui sert à gérer les besoins de trésorerie créés par le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, s'élève à 609 800 €. Ce montant est identique depuis de nombreuses années. Cette autorisation de découvert n'a pas été utilisée en 2022.

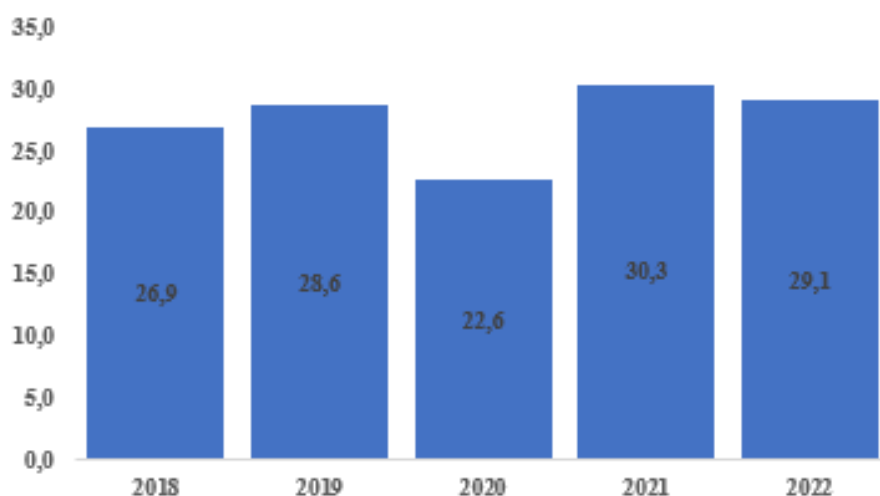
Chapitre II

Les dépenses et les recettes

I - Les recettes

Les recettes réalisées, qui recouvrent le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce, s'élèvent à un montant de 29,06 M€, soit 1,27 M€ de moins qu'en 2021, mais 2,8 M€ de plus que la programmation initiale prévue en LFI (et légèrement supérieur à celui de 2019). Cette diminution traduit des défaillances d'entreprises privées, dans des secteurs par ailleurs concurrentiels.

Tableau n° 1 : exécution des recettes depuis 2018



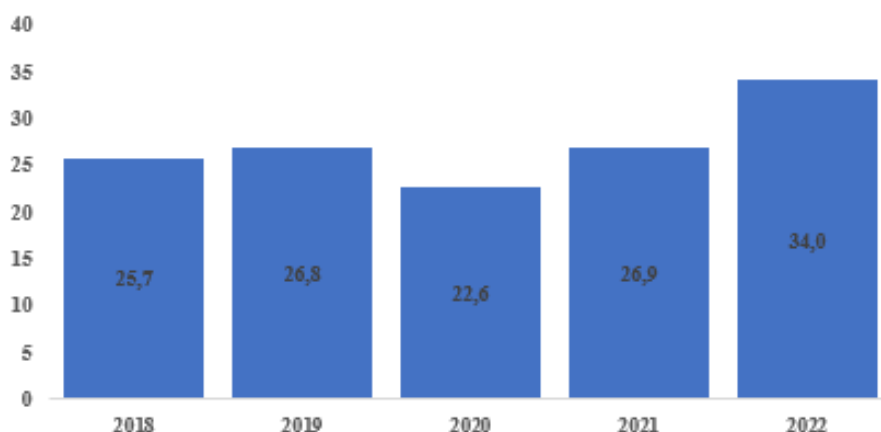
Source : Chorus et ministère de la Justice

II - Les dépenses

Les dépenses comprennent le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle. L'ATIGIP doit en effet rembourser au budget général de l'État 15 % des émoluments versés en N-1 aux personnels de la RIEP.

Le montant des dépenses réalisées en 2022 est en très forte hausse, puisque celles-ci s'élèvent à 33,99 M€, soit 7 M€ de plus qu'en 2021 et au même niveau qu'en 2019. Il est supérieur de 7,83 M€ au montant prévu en LFI.

Tableau n° 2 : exécution des dépenses depuis 2018



Source : Chorus et ministère de la Justice

Le remboursement au budget de l'État d'une partie de rémunération du personnel a représenté 1,5 M€ en 2022, comme en 2021.

Les fermetures d'ateliers liées à la crise sanitaire ont perduré en 2022, dans une moindre mesure qu'en 2021, mais elles ont eu pour conséquence un montant de rémunération des détenus légèrement inférieur à la prévision initiale – 0,63 M€.

Parallèlement, les matières premières ont continué d'augmenter au cours de l'année 2022, avec pour conséquence la hausse des dépenses relatives aux achats⁴. Ainsi, en 2022, les achats ont représenté 44,6 % des dépenses alors qu'ils n'en représentaient que 33 % en 2020 et 40 % en 2021.

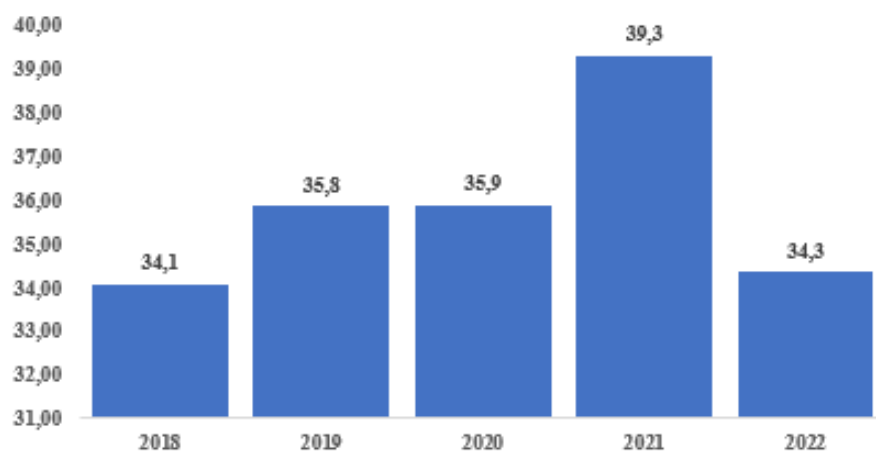
Le prix des matières premières a également impacté les dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des ateliers (+ 1,8 M€ par rapport à 2021).

L'investissement, qui avait ralenti pendant la crise sanitaire, a repris en 2022, pour atteindre 2,69 M€, soit 88 % de plus qu'en 2021.

III - La soutenabilité

Le solde 2022 est négatif, à près de - 5 M€, lié en grande partie à l'augmentation des matières premières et dans une moindre mesure à la légère baisse des recettes. Le solde cumulé reste néanmoins très largement positif (34,44 M€), en raison des exercices précédents, excédentaires depuis plusieurs années.

⁴ Ainsi, l'indice de prix des panneaux d'agglomérés, présents dans la plupart des fabrications de mobilier, a augmenté de 40 %, le prix de l'acier a quant à lui augmenté de 30 % sur les six derniers mois.

Graphique n° 2 : solde cumulé depuis 2018 (en M€)

Source : Cour des comptes d'après données Chorus

La soutenabilité du compte ne présente pas de risque à court terme, mais la situation demande à être surveillée.

Chapitre III

Les recommandations de la cour

Aucune recommandation n'est formulée par la Cour sur la gestion du compte 909.